

# **AVIS A LA POPULATION**

## **→** BROYAGE DES BRANCHES :

La commune organise une journée de broyage de branches et autres végétaux (diamètre maximum 17 cm) à l'atelier municipal (derrière la salle socioculturelle) le **samedi 7 avril 2018 à partir de 7 h**. Le broyeur et l'ouvrier communal sont pris en charge par la Commune.

Pour une organisation rationnelle, il est indispensable que les tas de végétaux soient amenés le matin même du broyage et non avant (pour les petits volumes). La présence des propriétaires de végétaux est obligatoire.

En cas de volume trop important de branches, l'équipe pourra éventuellement se déplacer chez le particulier (un tas de branches rassemblé au préalable et à un endroit accessible même par temps de pluie par la machine). Pour une bonne organisation, nous demandons obligatoirement aux personnes intéressées de s'inscrire en mairie avant le 4 avril 2018.

## **→** BENNE A PAPIER :

La prochaine benne de collecte sera en place dans la cour de l'école du **vendredi 16 mars au lundi 19 mars 2018**. Merci déjà de préparer votre stock de papiers et cartons. Pendant le week-end prévu, il sera possible soit de les apporter directement à l'école soit de les déposer devant votre maison mais en vous inscrivant au préalable en mairie au 03.88.94.40.25. et les parents d'élèves passeront chez vous pour les ramasser.

Les enfants vous disent un grand merci pour votre soutien et votre participation!

## → VENTE DE STERES ET GRUMES :

Les personnes intéressées par des stères (55 € HT le stère en hêtre, maximum 30 stères par foyer) ou par des grumes (45 € HT le m3 en hêtre, maximum 20 m3 par foyer) sont priées de venir s'inscrire en mairie avant le 15 avril 2018 au secrétariat de la Mairie. Les bois seront disponibles pour l'été.

## **→** <u>DEPOSE D'AMIANTE</u> :

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer de l'amiante (éthernit) dans les gravats qui se situent à l'arrière de la salle socioculturelle. Des démarches administratives doivent être réalisées pour le dépôt d'amiante à la déchetterie de Wintzenbach (uniquement), veuillez vous adresser en Mairie pour de plus amples renseignements.

## → DEPOSE DE GRAVATS :

Lors de vos travaux d'excavation et avant de déposer vos gravats sur les chemins communaux ou en forêt, veuillez impérativement vous rendre en Mairie pour remplir un formulaire et avoir une autorisation de la Municipalité et du garde-forestier. Merci de votre compréhension.

## → TRAVAUX TIEFENTHAL :

Les travaux de renaturation du vallon du Tiefenthal en forêt communale vont démarrer le mardi 3 avril 2018. Un arrêté municipal règlementant la circulation pendant les travaux sera pris et affiché en mairie.

Le Maire